

3CSI
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 37, route de Dourdan, 91650 BREUILLET
882 801 053 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2026

L'an 2026,
Le 20 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3CSI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Christophe GONCALVES, titulaire de 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Alexis PATEAU, titulaire de 300 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Fabien STACHULA, titulaire de 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Vincent VELTEN, titulaire de 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 000 actions sur les 3 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GONCALVES, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabien STACHULA est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe
LG

Paraphe
FS

Paraphe
V V

Paraphe
ap

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision relative au rachat par la Société des actions détenue par Monsieur Alexis PATEAU,
- Décision de réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Constatation différée de la réduction de capital et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Les associées déclarent approuver la forme de l'acte sous-seing privé par lequel les présentes décisions seront prises (sans délai préalable ou autre formalité) et de renoncer à se prévaloir de la convocation d'une assemblée générale et du défaut de respect du délai de communication des différents documents prévus par la loi et les statuts de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide le rachat par la Société des 300 actions détenues par Monsieur Alexis PATEAU.

Le prix de rachat de ses 300 actions détenues par Monsieur Alexis PATEAU est fixé à 100 000 euros, soit 333,33 euros par action.

Le prix est payable comptant.

Monsieur Alexis PATEAU déclare accepter expressément le rachat de ses actions aux conditions indiquées ci-dessus.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective du rachat des actions visé à la résolution précédente et de l'absence d'opposition des créanciers, décide le principe d'une réduction du capital social d'un montant de 3 000 euros, par annulation des 300 actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe
LG

Paraphe
FS

Paraphe
V V

Paraphe
AP

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- Procéder au rachat des actions,
- Signer tous actes nécessaires,
- Effectuer le paiement du prix,
- Constater la réalisation effective du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide que la réduction de capital ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et, le cas échéant, après règlement ou rejet des oppositions.

En conséquence, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- constater l'annulation des actions,
- fixer le nouveau montant du capital social,
- modifier corrélativement les statuts,
- accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Christophe GONCALVES

Signé par :



523EB93238E14E1...

Alexis PATEAU

Signé par :



10F370DCFCE64C6...

Fabien STACHULA

Signé par :



A8B7BF6AA8E543E...

Vincent VELTEN

Signé par :



E64DB684A0A0431...